

MAIRIE DE MALAFRETAZ

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
 Nombre de Membres présents : 15
 Nombre de Membres Votants : 15
 Date de la Convocation : 19 novembre 2020

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

TARIFICATION DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en matière de restauration scolaire par le SIVOM d'Agglomération Jayat Malafretaz Montrevel-en-Bresse depuis le 1^{er} septembre 2018 :

- 3.60 € pour un repas enfant,
- 4.00 € pour un repas enfant dans le cas de réservation hors délais,
- 4.90 € pour un repas adulte,
- 5.40 € pour un repas adulte dans le cas de réservation hors délais

Il précise qu'un abattement de 20% sur le prix du repas est appliqué pour le troisième enfant d'une même famille inscrit à la cantine

Suite à la dissolution du SIVOM le Maire propose de reconduire ces mêmes tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs appliqués au restaurant scolaire de Malafretaz à :

- 3.60 € pour un repas enfant,
- 4.00 € pour un repas enfant dans le cas de réservation hors délais,
- 4.90 € pour un repas adulte,
- 5.40 € pour un repas adulte dans le cas de réservation hors délais

DIT qu'un abattement de 20% sur le prix du repas sera appliqué pour le troisième enfant d'une même famille inscrit à la cantine.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Gary LEROUX.

Délibération certifiée exécutoire
 Reçue en Préfecture le
 Publiée le

07 DEC. 2020

